

03 Ses domaines d'intervention ? suite

➔ #03 Apporter aide et conseil à la Direction pour la création et la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et d'action sociale auprès des agents :

- Proposition et participation à l'élaboration d'une politique d'action sociale
- Organisation d'actions de prévention sociale collectives en direction des agents
- Conception des démarches et outils de sensibilisation des encadrants aux problématiques sociales

L'assistante sociale travaille en partenariat avec :

- MDPH
- CAF
- Les banques
- Etc.
- CARSAT
- Les mutuelles
- Les écoles



04 Les modalités pratiques

Mise à disposition par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, l'assistante sociale assure des permanences dans les collectivités adhérentes au dispositif.

Elle rencontre les personnes qui le souhaitent sur le lieu de travail ou à domicile, selon le choix de l'intéressé(e).

Pour prendre un rendez-vous ou contacter l'assistante sociale, Capucine Delanoë :
T 06 37 56 02 84
Mail assistante.social@cdg22.fr



cdg²²
CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr



Guide mission
**Assistante
sociale du
travail**

Vous accompagner
lors des difficultés
professionnelles
et/ou privées

cdg²²
CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

01 Une nouvelle mission du CDG 22

La mission Assistante sociale du travail a débuté le 1^{er} septembre 2018.

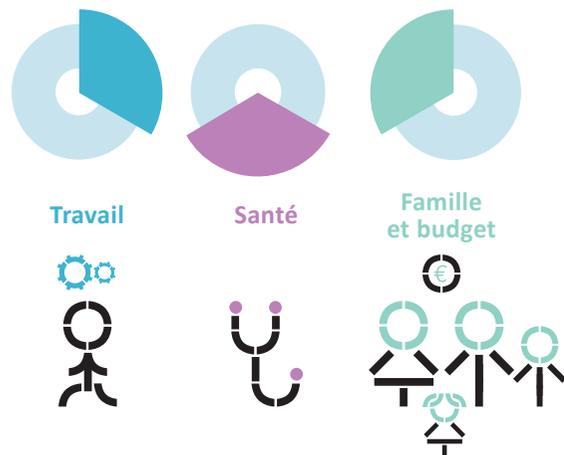
Elle s'adresse en priorité aux agents des collectivités de :

- la Ville de Dinan,
- la Ville de Loudéac,
- Guingamp - Paimpol
Armor - Argoat - Agglomération
- Lamballe Terre & Mer.

Mais elle peut également intervenir auprès d'agents d'autres collectivités du département, sur demande.

02 Qu'est ce qu'une assistante sociale du travail ?

Elle est appelée à **agir sur les différentes problématiques personnelles, professionnelles, sociales, familiales** que chacun peut rencontrer tout au long de sa vie :



03 Ses domaines d'intervention ?

L'assistante sociale est tenue au secret professionnel. Elle ne pourra évoquer les situations dont elle a connaissance qu'avec l'accord ou sur demande des personnes concernées.

➔ #01 Épauler les agents en difficulté dans leur vie quotidienne au sein de leur foyer

L'assistante sociale peut, par exemple, être consultée en cas de :

- **Événements familiaux parfois difficiles à surmonter seul :**
 - Séparation d'un couple.
 - Difficultés relationnelles intra-familiales.
 - Décès d'un membre de la famille.
- **Difficultés financières**
 - Chômage d'un conjoint.
 - Problèmes de santé.
 - Difficulté de gestion budgétaire.
- **Recherche d'un logement.**
- **Questions touchant à la législation sociale ou au domaine juridique.**
- **Aide à la résolution d'un problème lié à un dossier administratif mal engagé.**



➔ #02 Intervenir sur des questions professionnelles liées, par exemple, à :

- **État de santé** nécessitant un arrêt prolongé et des traitements lourds.
- **Difficultés relationnelles** au sein d'une équipe.
- **Reprise de travail ou sur un poste aménagé** pour raison de handicap...
- **Protection sociale du fonctionnaire et législation sociale.**
- **Nouvelle organisation** de service...
- **Problème de stress** en situation professionnelle.

En lien avec les équipes pluridisciplinaires d'experts en santé au travail du Centre de Gestion, l'assistante sociale aide à la résolution de ces problèmes. Ceci dans le cadre d'un échange approfondi avec la personne et d'une concertation si nécessaire avec la DRH et l'environnement professionnel.

